

## Enseigner la danse : histoire, rôle et usages du diplôme d'État

Journées de recherche et d'expérimentation organisées dans le cadre du projet ANR EnDansant : « Pour une histoire des enseignant-es en danse »

Université de Strasbourg, MISHA, 19 et 20 juin 2024

Troisième et dernier volet d'un cycle consacré à la construction du métier d'enseignant-e en danse, ainsi qu'aux conditions et lieux de son exercice, ces journées de recherche et d'expérimentation s'intéressent à l'histoire, au rôle et aux usages du diplôme d'État (DE) de professeur de danse, depuis sa mise en place en 1989<sup>1</sup>.

En effet, selon l'article L362-1 du Code de l'éducation, en France, « Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent s'il n'est muni : soit du diplôme de professeur de danse délivré par l'État, ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ; soit d'un diplôme français ou étranger reconnu équivalent ; soit d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dont il peut se prévaloir. (...) Le présent article s'applique aux danses classique, contemporaine et jazz. »

S'il est le fruit d'un processus institutionnel de reconnaissance de la danse en France, le DE émane également d'un combat syndical entamé dès les années 1960<sup>2</sup> et d'un maillage associatif qui proposa des modèles structurants bien avant 1989<sup>3</sup>. Sa mise en œuvre opère néanmoins un tournant majeur dans la formation, la structuration et les conditions d'exercice du métier d'enseignant-e en danse.

Ces journées seront ainsi l'occasion d'interroger la genèse du diplôme d'État, ses points aveugles mais aussi le devenir du métier d'enseignant-e en danse. Que disent les options « classique », « contemporaine » et « jazz » sur la construction des catégories en danse ? Qu'en est-il des autres danses et esthétiques chorégraphiques qui n'entrent pas dans le périmètre législatif du DE ? Existe-t-il des contre-modèles ? Comment s'envisage le métier d'enseignant-e avec ou sans diplôme, en France et sur d'autres territoires ?

Sans caractère limitatif, les propositions de communication pourront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

> **Tentatives de structuration de l'enseignement de la danse et du métier d'enseignant avant 1989.** Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, plusieurs initiatives privées ou relevant du champ de l'enseignement public, émanant des milieux chorégraphiques comme sportifs, ont imaginé et proposé une réglementation de l'enseignement de la danse par la délivrance de certificats ou de diplômes, plus ou moins reconnus par l'État. Plus particulièrement, dans les années 1960 et 1970, de nombreuses associations, fédérations ou écoles qui organisent des formations, nourrissent une réflexion autant pédagogique que sociale ou statutaire, dont la presse spécialisée se fait l'écho ou

---

<sup>1</sup> Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, codifiée aux articles L362-1 et suivants du Code de l'éducation.

<sup>2</sup> Guillaume Sintès, *Préfiguration, structuration et enjeux esthétiques du métier de chorégraphe (France, 1957-1984) : une histoire administrative, réglementaire et politique de la danse*, thèse de doctorat en danse, sous la direction d'Isabelle Launay, Université Paris 8, 2015.

<sup>3</sup> Mélanie Papin, *1968-1981 : Construction et identités du champ chorégraphique contemporain en France. Désirs, tensions et contradictions*, thèse de doctorat en danse, sous la direction d'Isabelle Launay, Université Paris 8, 2017.

organise le débat autour de la question centrale : qui peut enseigner la danse ? Il s'agira donc ici de s'intéresser à l'histoire de la diplomation en danse avant le vote de la loi de 1989.

> **Institutionnalisation, façonnage et développement du métier.** Le diplôme d'État mis en place en 1989 constitue un moment de bascule fondamental dans le métier d'enseignant·e en France : avoir un diplôme (ou non) conditionne désormais la légitimité à enseigner la danse classique, contemporaine ou jazz. Comment envisager les modalités d'élaboration des différents cadres institutionnels (centres habilités, Ifedem et Céfedem) ? Quels sont les effets induits par ce bouleversement en termes de construction de catégories, de façonnage des pratiques et du métier, mais aussi d'exclusion.

> **Engagement syndical, organisations professionnelles et collectives.** Le métier d'enseignant·e reste aujourd'hui encore mal cerné, difficile à saisir. Ses modalités varient selon qu'il s'exerce dans un cadre associatif, privé ou public. Pourtant des regroupements sont possibles et ont permis, par le passé et aujourd'hui encore, la défense d'intérêts communs notamment par l'action syndicale. Au travers des luttes et organisations des artistes de la danse, comment se sont dessinés les contours du diplôme d'État ? Qu'en est-il des réseaux et des communautés professionnelles qui concernent les esthétiques chorégraphiques situées en dehors du cadre de la loi (hip hop, danses traditionnelles, butô, pour ne citer que quelques exemples) ?

Ces journées d'étude se déroulent dans le cadre du projet ANR EnDansant, consacré à l'histoire des enseignant·es en danse du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours, en France et en Europe. Elles seront aussi l'occasion de partager les résultats issus d'enquêtes menées dans les archives conservées au Centre national de la danse et à la BnF et incluront un temps d'expérimentation pratique. Elles s'adressent aussi bien aux chercheur·euses qu'aux praticien·nes de la danse et de son enseignement.

Les propositions de communication (de l'ordre de 800 mots), pour des interventions d'environ 25 minutes, sont à envoyer à l'adresse : [endansant.anr@uphf.fr](mailto:endansant.anr@uphf.fr) pour le 1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tard. Une réponse sera donnée mi-mars.

**Comité scientifique :**

- Emmanuelle Delattre-Destemberg (MCF en histoire contemporaine, Université Polytechnique Hauts-de-France / LARSH-CRISS),
- Marie Glon (MCF en danse, Université de Lille / CEAC),
- Mélanie Papin (MCF en danse, Université de Bretagne Occidentale / HCTI),
- Guillaume Sintès (MCF en danse, Université de Strasbourg / ACCRA).

**URL de référence :** <https://endansant.hypotheses.org>